

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022
Date d'affichage : 02/12/2022
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Modification du dispositif d'aides en faveur du développement durable

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du 26 mai 2008 décidant du lancement de la démarche Agenda 21 ;

Vu la délibération du 29 mars 2010 créant un dispositif d'aides communales en faveur du développement durable ;

Vu la délibération du 24 septembre 2012 modifiant le règlement d'attribution de ces aides ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 modifiant les modalités d'attribution du dispositif d'aides ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 modifiant le règlement concernant le dispositif d'aides en faveur du développement durable ;

Considérant qu'il convient de réactualiser ce dispositif afin de favoriser l'usage du vélo et de préserver les ressources en eau, il est proposé, après avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Energétique, de modifier les conditions d'attribution des aides et les modalités d'instruction des demandes.

Après avoir entendu le rapport présenté par M. BONNET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** de modifier les conditions d'attribution des aides et les modalités d'instruction des demandes et d'adopter les nouveaux règlements annexés à la présente délibération,

- **DIT** que le présent dispositif concernera toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Unanimité.

Pour extrait conforme :
Le Maire,





Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

SLO

ID : 058-215800863-20221208-DEL2022_12_114-DE

REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF D'AIDES COMMUNALES POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU

Article 1 - Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de l'aide communale pour l'acquisition de récupérateurs d'eau.

Article 2 - Eligibilité :

L'aide est réservée à toute personne physique majeure ou mineure émancipée, dont la résidence principale est située à Cosne-Cours-sur-Loire à la date d'achat du récupérateur d'eau et du dépôt de la demande.

Sont exclues du dispositif les personnes morales ainsi que les personnes physiques ayant bénéficié de l'aide au cours des 5 dernières années.

Article 3 - Modalités de la demande d'aide :

Le dossier de demande est composé des documents suivants :

- formulaire de demande dûment complété. Ce formulaire est disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire : www.mairiecosnesurloire.fr
- facture acquittée datant de moins de 6 mois et justifiant que l'achat a été réalisé dans un magasin de la région Bourgogne-Franche-Comté, et de préférence dans la Communauté de Communes Cœur de Loire
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau ou d'électricité, avis de taxe foncière, quittance de loyer...)
- relevé d'identité bancaire ou postale

Le dossier complet est déposé à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire, à l'attention du service Transition Ecologique et Energétique, ou adressé :

- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire
Hôtel de Ville
Place du docteur Jacques Huyghues des Etages
BP 123
58206 Cosne-Cours-sur-Loire cedex
- par mail à l'adresse suivante : tee@mairiecosnesurloire.fr

Article 4 - Modalités d'instruction des demandes d'aide :

Seuls les dossiers réputés complets sont instruits. En cas de dossier incomplet, le demandeur est informé des pièces manquantes et dispose d'un délai d'un mois pour les transmettre, faute de quoi sa demande est rejetée.

A compter de la date de réception du dossier complet, les demandes d'aide sont soumises au Conseil municipal dans un délai de 6 mois, après information de la Commission Transition Ecologique et Energétique.

Les dossiers sont étudiés par ordre chronologique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à cette opération.

Toutes les demandes déclarées éligibles en année « n » sont, après consommation totale des crédits disponibles, prioritairement honorées en année « n+1 ». Le demandeur est alors informé, le cas échéant, du report du versement de l'aide.

Article 5 - Modalités du versement de l'aide :

L'aide est limitée à hauteur de 50 % du prix d'achat du récupérateur d'eau, dans la limite de 50 €.

L'aide accordée est virée sur le compte courant du demandeur, qui est avisé par courrier du versement.

Article 6 - Traitement des données à caractère personnel :

La ville de Cosne-Cours-sur-Loire en tant que responsable de traitement collecte vos données dans le cadre de l'attribution d'une aide en faveur du développement durable. Les critères d'attribution pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau ont été définis lors du conseil municipal du 8 décembre 2022.

Les données seront utilisées aux seules fins de gestion du dossier. Elles pourront être enregistrées informatiquement et pourront faire l'objet de statistiques.

Les données serviront de preuves aux administrations compétentes pouvant en faire la demande. La demande et Les pièces justificatives du dossier seront conservées 10 ans.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

 SLO

ID : 058-215800863-20221208-DEL2022_12_114-DE

Vous avez un droit d'accès, de modification, de portabilité, de limitation du traitement et d'effacement de vos données à caractère personnel. Pour en faire la demande vous pouvez vous adresser à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire par courrier ou au délégué à la protection des données par mail protection.donnees@sieeen.fr en joignant une preuve de votre identité. Vous pouvez également porter une réclamation auprès de la CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 7 - Entrée en vigueur :

Le présent règlement sera consultable à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire et s'appliquera à tous les dossiers de demande d'aide déposés à compter du 1^{er} janvier 2023.

A Cosne-Cours-sur-Loire, le 8 décembre 2022

Le Maire,



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

SLO

ID : 058-215800863-20221208-DEL2022_12_114-DE

REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF D'AIDES COMMUNALES POUR L'ACQUISITION OU L'ELECTRIFICATION DE VELOS

Article 1 - Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les conditions d'octroi de l'aide communale pour l'acquisition ou l'électrification d'un vélo
- les droits et obligations de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide

Article 2 - Equipements éligibles :

Les vélos éligibles au versement de l'aide sont :

- les vélos standard à assistance électrique
- l'électrification de vélos standard
- les vélos cargos, avec ou sans assistance électrique

On entend par vélo cargo tout vélo rallongé permettant le transport de personnes ou de charges. Ces vélos, à 2 ou à 3 roues, possèdent un coffre à l'avant ou à l'arrière, ou bien un allongement de la forme du cadre à l'arrière.

- les vélos pliants, avec ou sans assistance électrique

On entend par vélo pliant tout vélo dont plusieurs parties peuvent se rabattre afin d'occuper moins d'espace lorsqu'il n'est pas utilisé, notamment dans les transports en commun, au même titre que des bagages.

- les vélos adaptés, avec ou sans assistance électrique, pour les personnes à mobilité réduite (y compris les accessoires en facilitant l'utilisation et la maniabilité)

On entend par vélo adapté tout vélo qui répond aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo individuel à 2 roues standard.

L'aide s'applique à l'achat du vélo, à l'exclusion des accessoires (panier, casque, antivol...), sauf ceux nécessaires à l'usage du vélo par les personnes à mobilité réduite et achetés en même temps que le vélo adapté.

Les vélos peuvent être achetés neufs ou d'occasion, dans un magasin de la région Bourgogne-Franche-Comté, et de préférence dans la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Article 3 - Bénéficiaires éligibles :

L'aide est réservée à toute personne physique majeure ou mineure émancipée, dont la résidence principale est située à Cosne-Cours-sur-Loire à la date d'achat du vélo et du dépôt de la demande.

Seul l'acquéreur d'un vélo modèle « adulte » pour son usage personnel peut bénéficier de l'aide.

Une seule aide est accordée par foyer fiscal sur une période de 5 ans.

Sont exclues du dispositif les personnes morales ainsi que les personnes physiques ayant bénéficié de l'aide au cours des 5 dernières années.

Article 4 - Modalités de la demande d'aide :

Le dossier de demande est composé des documents suivants :

- formulaire de demande dûment complété. Ce formulaire est disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire : www.mairiecosnesurloire.fr
- facture acquittée datant de moins de 6 mois et justifiant que l'achat ou l'électrification ont été réalisés dans un magasin de la région Bourgogne-Franche-Comté, et de préférence dans la Communauté de Communes Cœur de Loire
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau ou d'électricité, avis de taxe foncière, quittance de loyer...)
- dernier avis d'imposition sur le revenu N-1
- relevé d'identité bancaire ou postale

Le dossier complet est déposé à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire, à l'attention du service Transition Ecologique et Energétique, ou adressé :

- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire
Hôtel de Ville
Place du docteur Jacques Huyghues des Etages
BP 123
58206 Cosne-Cours-sur-Loire cedex
- par mail à l'adresse suivante : tee@mairiecosnesurloire.fr

Article 5 - Modalités d'instruction des demandes d'aide :

Seuls les dossiers réputés complets sont instruits. En cas de dossier incomplet, le demandeur est informé des pièces manquantes et dispose d'un délai d'un mois pour les transmettre, faute de quoi sa demande est rejetée.

A compter de la date de réception du dossier complet, les demandes d'aide sont soumises au conseil municipal dans un délai de 6 mois, après information de la Commission Transition Ecologique et Energétique.

Les dossiers sont étudiés par ordre chronologique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à cette opération.

Toutes les demandes déclarées éligibles en année « n » sont, après consommation totale des crédits disponibles, prioritairement honorées en année « n+1 ». Le demandeur est alors informé, le cas échéant, du report du versement de l'aide.

Article 6 - Modalités du versement de l'aide :

L'aide est attribuée en fonction des revenus du demandeur, selon les tranches définies dans les tableaux ci-dessous :

Pour l'achat d'un vélo standard à assistance électrique, d'un vélo cargo, d'un vélo pliant ou pour l'électrification d'un vélo standard:

Revenu fiscal de référence N-1 / nombre de parts fiscales du foyer	Montant de la participation de la Ville
Entre 0 et 6 000 €	30% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 400 €
Entre 6 001 et 12 000 €	30% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 300 €
Entre 12 001 et 18 000 €	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 150 €
Entre 18 001 et 24 000 €	25% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 100 €

Pour l'achat d'un vélo adapté :

Revenu fiscal de référence N-1/ nombre de parts fiscales du foyer	Montant de la participation de la Ville
Entre 0 et 24 000 €	20% du montant de l'acquisition avec une participation maximale de 450 €

L'aide accordée est virée sur le compte courant du demandeur, qui est avisé par courrier du versement.

L'aide communale est cumulable notamment avec le bonus écologique attribué par l'Etat pour l'acquisition d'un vélo neuf.

Article 7 - Engagements du bénéficiaire et sanctions :

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à respecter les conditions d'éligibilité prévues à l'article 3 du présent règlement et à fournir des informations et justificatifs sincères et exacts. Il s'engage aussi à ne pas revendre le vélo dans un délai de 3 ans suivant la date d'octroi de l'aide. Dans le cas contraire, le bénéficiaire devra restituer l'aide perçue à la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

La fraude, le détournement ou l'utilisation abusive de l'aide, notamment en cas de falsification des justificatifs demandés ou en cas d'achat pour revente, sont susceptibles d'être qualifiés d'abus de confiance et rendent leur auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

Article 8 - Traitement des données à caractère personnel :

La ville de Cosne-Cours-sur-Loire en tant que responsable de traitement collecte vos données dans le cadre de l'attribution d'une aide en faveur du développement durable. Les critères d'attribution pour l'acquisition ou l'électrification d'un vélo ont été définis lors du conseil municipal du 8 décembre 2022.

Les données seront utilisées aux seules fins de gestion du dossier. Elles pourront être enregistrées informatiquement et pourront faire l'objet de statistiques.

Les données serviront de preuves aux administrations compétentes pouvant en faire la demande. La demande et Les pièces justificatives du dossier seront conservées 10 ans.

Vous avez un droit d'accès, de modification, de portabilité, de limitation du traitement et d'effacement de vos données à caractère personnel. Pour en faire la demande vous pouvez vous adresser à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire par courrier ou au délégué à la protection des données par mail protection.donnees@sieeen.fr en joignant une preuve de votre identité. Vous pouvez également porter une réclamation auprès de la CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 9 - Entrée en vigueur :

Le présent règlement s'applique à tous les dossiers de demande d'aide déposés à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

A Cosne-Cours-sur-Loire, le 8 décembre 2022

Le Maire,